



Association de tir de la province de Québec
Province of Quebec rifle association
ATPQ/PQRA

Procédures disciplinaires

But

Favoriser le respect et l'application des règles de sécurité. Encourager un comportement respectueux envers les membres et de permettre le règlement de mésentente.

Motif de sanctions

Un membre peut-être sanctionné pour les motifs suivants :

- Manquement grave aux règles de sécurité;
- Comportement inadéquat et/ou anti-social;
- Inconduite face aux règles dictées par le conseil d'administration et/ou le responsable du champ de tir.

Les cas mentionnés ci-dessus ne respectent pas toutes les situations possibles. Il relève donc de la responsabilité du conseil d'administration et/ou du responsable du champ de tir de déterminer les autres cas possibles.

Étapes

Le processus disciplinaire comporte 4 étapes

1. Réprimande orale devant témoin et note au dossier du CA;
2. Réprimande écrite, lettre versée au dossier et suspension de 3 à 12 mois, selon la gravité de l'infraction ou de la récidive;
3. Réprimande écrite, lettre versée au dossier et suspension de 12 à 36 mois, selon la gravité de l'infraction ou de la récidive;
4. Renvoi définitif et sans appel.

En cas d'incident ayant des motifs de sanction, le responsable du champ de tir devra informer, dans les meilleurs délais, un membre du conseil d'administration sur les motifs suivant :

- Identifier le tireur fautif;
- Indiquer la date, l'heure ainsi que les détails de l'incident;
- Obtenir le nom d'un témoin de l'incident et qui peut corroborer les faits.

Le conseil d'administration appliquera les mesures disciplinaires qui s'imposent face au membre fautif.